

satz von 1.5 Prozent, eingeführt. Einige VE gehen aktuell sogar noch einen Schritt weiter und führen einen zinslosen Basis-Umwandlungssatz in Höhe von rund 3.7 Prozent ein. Damit verabschieden sich diese VE vollständig von einer (positiven) Zinsgarantie an die Rentner und können effektiv erzielte positive Renditen für eine nicht garantierte Zusatzrente einsetzen.

Ausblick

Eine Erholung der Zinssituation wird derzeit nicht erwartet. Damit wird sich der Trend zu tieferen technischen Zinssätzen und Umwandlungssätzen voraussichtlich noch einige Zeit fortsetzen. Die Verzinsung der Altersguthaben orientiert sich immer stärker an den effektiv erzielten Renditen und dürfte daher im Jahr 2019 wieder etwas höher ausfallen als 2018. Allerdings empfiehlt sich bei der Festlegung der Verzinsung eine gewisse

Zurückhaltung, wie die vorstehenden Ausführungen zur finanziellen Lage zeigen. Insgesamt hat das tiefe Zinsniveau zu einer Reduktion des BVG-Mindestzinssatzes und der Verzinsung der Altersguthaben geführt. Zusammen mit der verbreiteten Reduktion des Umwandlungssatzes hat sich das Leistungsniveau tendenziell reduziert.

Neben diesen verbreiteten Massnahmen (vorsichtige Verzinsung, Senkung technischer Zinssatz und Umwandlungssatz) haben verschiedene VE auch andere Massnahmen umgesetzt, um sich weiter vom Renditezwang zu lösen:

- Limitierung der Rentenverpflichtungen: Einführung von maximalen Renten oder Mindestquoten für den Kapitalbezug.
- Klarere Richtlinien für die Festlegung der Verzinsung wie Verzinsungsschemen oder andere Beteiligungsmodelle.
- Variable Renten: Aufteilung der Rente

in einen fixen und einen variablen Teil, der nach bestimmten Kriterien wie der erzielten Rendite angepasst werden kann.

- 1e-Vorsorgepläne: Möglichkeit im Lohnbereich über 127'980 Franken, die Altersguthaben mit der effektiv erzielten Nettorendite zu verzinsen.

Diese Massnahmen reduzieren die Abhängigkeit der VE von der Rendite und erhöhen so die finanzielle Stabilität. Die Einführung solcher Massnahmen ist nur möglich, wenn der Umhüllungsgrad, also der Anteil an überobligatorischem Altersguthaben, genügend gross ist. So können die VE die Parameter auf der Passivseite vorsichtig und langfristig ausrichten, damit die berufliche Vorsorge gesichert werden und weiterhin einen wichtigen Beitrag zur sozialen Sicherheit in der Schweiz leisten kann. ■

Conséquences des taux d'intérêt négatifs sur les passifs

Les taux d'intérêt et de conversion orientés à la baisse

L'environnement de taux bas qui perdure depuis plusieurs années a laissé des traces profondes du côté passif des institutions de prévoyance. Les taux d'intérêt de la prévoyance professionnelle ont piqué du nez. C'est pourquoi certaines caisses de pensions sont à la recherche de nouvelles options.

EN BREF

Malgré les bons rendements obtenus en 2019, la situation financière de certaines caisses de pensions ne s'est pas améliorée de manière significative si l'on inclut dans l'évaluation le taux de couverture économique, comme cela devrait se faire. Le faible niveau des taux d'intérêt accroît la pression sur les taux d'intérêt techniques.

Le 16 janvier 2015, un jour après l'abolition, par la Banque nationale suisse, du taux plancher de 1.20 franc suisse pour un euro, le taux d'intérêt au comptant des obligations de la Confédération à dix ans était passé pour la première fois en territoire négatif. Il a ensuite fluctué autour de 0% pendant près de quatre ans. Depuis début 2019, les taux d'intérêt ont enregistré une nouvelle chute et le fond de la vallée – en tout cas pour le moment – a été atteint le 16 août 2019 avec -1.07%. Quel est l'impact de la faiblesse des taux d'intérêt sur les passifs des institutions de prévoyance (IP)?

Les taux d'intérêt jouent un rôle crucial dans la prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Tous les taux d'intérêt pertinents dépendent directement ou indirectement du rendement réalisé ou futur de l'IP. Les taux d'intérêt sont fixés par l'organe suprême, généralement sur une base prospective. Dans ce contexte, le rendement net anticipé (après déduction des frais de gestion des actifs) revêt une importance particulière.

Cependant, ce rendement net attendu est difficile à déterminer et les prévisions ne sont jamais exactes. Les fortes diver-

gences dans les pronostics de rendement des IP, spécialistes du placement ou banques en sont le témoignage vivant. Ce que personne ne conteste en revanche, c'est qu'à court terme une baisse du niveau des taux d'intérêt se solde par des gains de cours, mais que sur un horizon plus long, les rendements attendus vont diminuer. En conséquence de quoi, les anticipations de rendement de nombreuses IP ont baissé ces dernières années en même temps que le niveau des taux d'intérêt s'est affaïssé, alors que les rendements effectifs de ces IP étaient comparativement élevés.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte utilisé pour calculer le capital de prévoyance des retraités et les provisions techniques d'une IP. L'expert en matière de prévoyance professionnelle soumet des recommandations à l'IP concernant le taux technique (art. 52e al. 2 LPP). Pour ses recommandations, l'expert doit s'appuyer sur la directive technique DTA 4.

Aux termes de la DTA 4, le taux d'intérêt technique recommandé doit se si-

Degrés de couverture technique et économique en 2018 et 2019

en mios de francs	31.12.2018		30.09.2019	
<i>Evaluation</i>	<i>technique</i>	<i>économique</i>	<i>technique</i>	<i>économique</i>
Fortune de prévoyance (FP)	1250.0	1250.0	1356.3	1356.3
Capital de prévoyance des actifs	550.0	612.0	558.3	647.1
Capital de prévoyance des rentiers	600.0	748.8	609.0	822.2
Capital de prévoyance (CP)	1150.0	1360.8	1167.3	1469.2
Degré de couverture (FP/CP)	108.7%	91.9%	116.2%	92.3%

tuer avec une marge appropriée en dessous du rendement net attendu que l'IP peut escompter sur la base de la stratégie de placement. Les rendements nets attendus sont en baisse depuis plusieurs années et ont entraîné dans leur chute les taux d'intérêt techniques de nombreuses IP. Selon le rapport sur la situation des IP de la Commission de haute surveillance (CHS PP), le taux technique moyen appliqué est passé de 3% à fin 2014 à 2.1% à fin 2018. Les taux d'intérêt ayant continué à s'infléchir, cette tendance va probablement se poursuivre en 2019 et la valeur moyenne pourrait tomber en dessous de 2%.

Degré de couverture technique et économique

A l'exception de 2018, la plupart des IP ont réalisé des rendements positifs depuis 2015 et même de très bons rendements en 2017 et 2019. C'est pourquoi le degré de couverture technique de nombreuses IP a grimpé en dépit de la baisse du taux d'intérêt technique, suggérant une amélioration de la situation financière de ces IP. Lors de l'évaluation de la situation financière, il convient toutefois de tenir compte à la fois du degré de couverture technique et du degré de couverture économique. Pour ce dernier, le capital de prévoyance et les provisions

WERBUNG

PUBLICITÉ

Luzerner Tagung zum Vorsorgerecht

Die neue Tagungsreihe des Luzerner Zentrums
für Sozialversicherungsrecht und des vps.epas
behandelt jährlich einen aktuellen Schwerpunkt
und die aktuelle Rechtsprechung.

Praxisorientierte Tagungsreihe

Donnerstag, 3. September 2020, Luzern

Infos und
Anmeldung unter
www.vps.ch

sont déterminés non pas à l'aide du taux d'intérêt technique fixe, mais sur la base de la courbe des taux sans risque des obligations de la Confédération.

L'exemple fictif ci-après montre les effets de la baisse des taux d'intérêt et de la performance réalisée en 2019 sur le degré de couverture technique et économique. L'IP établit son bilan à l'aide des bases techniques LPP 2015 comme tables de génération avec un taux d'intérêt technique de 2%. L'hypothèse retenue est qu'un rendement de 8.5% a été généré au 30 septembre 2019 et que l'avoir de vieillesse portera intérêt à 2%. Dans le calcul actuariel, le capital de prévoyance des actifs se compose de la somme des avoirs de vieillesse des assurés. Pour le degré de couverture économique, les avoirs de vieillesse de tous les assurés de 55 ans et plus ont été augmentés du même pourcentage que le capital de prévoyance des retraités. Le tableau montre l'image que l'on obtient en extrapolant simplement les degrés de couverture: le degré de couverture technique a augmenté de 108.7 à 116.2% en 2019, la situation financière semble s'être améliorée. Mais si l'on considère la situation financière d'un point de vue économique, l'image obtenue est différente: le taux de couverture est resté pratiquement inchangé. Ceci parce que le recul des taux d'intérêt a fait monter le capital de prévoyance. Par rapport à 2018, l'écart s'est en outre creusé, au 30 septembre 2019, entre l'évaluation technique et l'évaluation économique et la pression s'est renforcée pour abaisser le taux d'intérêt technique en vue de réduire cet écart entre les évaluations technique et économique.

Taux de conversion

Le recul des taux d'intérêt techniques a entraîné dans son sillage un repli important des taux de conversion au cours des années récentes. Selon le rapport de la CHS PP, le taux de conversion moyen prévu à l'âge de 65 ans par les IP sans garantie d'Etat a observé une baisse de 6.1% à 5.4% en cinq ans de fin 2014 à fin 2018. Et la tendance à la baisse continue, ce qui correspond a priori à une diminution des prestations. L'objectif de prestation moyen dans la prévoyance professionnelle diminue donc graduellement, mais pas dans les mêmes propor-

tions que les taux de conversion. En effet, de nombreuses IP prévoient des mesures de compensation en cas de baisse des taux de conversion qui atténuent partiellement, ou parfois même complètement, les effets d'une baisse.

Ce qui frappe, c'est à quel point les taux de conversion peuvent varier d'une IP à une autre. Alors que certaines IP continuent de s'accrocher au taux de conversion de 6.8% (taux de conversion minimal LPP) même dans le régime sur-obligatoire, d'autres appliquent d'ores et déjà à l'âge de 65 ans un taux de conversion de 4.5%, basé sur un taux technique de 1.5%. Certaines IP vont même déjà plus loin et introduisent un taux de conversion de base sans intérêt de quelque 3.7%. Les IP en question renoncent donc à toute garantie d'intérêt (positif) pour leurs rentiers et peuvent allouer les rendements positifs effectivement générés à une rente supplémentaire non garantie.

Prospective

Actuellement, aucune embellie ne se profile à l'horizon des taux d'intérêt. L'orientation à la baisse des taux d'intérêt techniques et des taux de conversion va donc sans doute se poursuivre pendant encore un certain temps. La rémunération d'intérêt des avoirs de vieillesse suit de plus en plus l'évolution des rendements effectivement réalisés et devrait donc logiquement être légèrement supérieure en 2019 à celle de 2018, bien qu'une certaine prudence soit de mise lors de la fixation de cette rémunération comme le montrent plus haut les explications concernant la situation financière. Globalement, le faible niveau des taux d'intérêt a entraîné une baisse du taux d'intérêt minimal LPP et de la rémunération des avoirs de vieillesse ce qui, de pair avec la réduction généralisée du taux de conversion, a eu tendance à diminuer les prestations.

En plus des mesures d'ordre général (taux d'intérêt prudents, réduction du taux d'intérêt technique et du taux de conversion), diverses IP ont également mis en œuvre d'autres mesures pour s'affranchir encore davantage de la contrainte de rendement:

- limitation des engagements de rente par le plafonnement des rentes ou un pourcentage minimal à retirer sous forme de capital;

- directives plus claires pour la fixation de la rémunération d'intérêt, par exemple schémas de rémunération d'intérêt ou autres modèles de participation;
- rentes variables: séparation de la rente en une partie fixe et une partie variable, selon des critères prédéterminés, en fonction du rendement effectivement réalisé;
- plans de prévoyance 1e: pour les tranches de salaire supérieures à 127 980 francs, possibilité de rémunérer les avoirs de vieillesse en fonction du rendement net effectivement dégagé.

Ces mesures libèrent les IP de la nécessité de dégager un certain rendement et augmentent ainsi leur stabilité financière. Cependant, de telles mesures peuvent seulement être introduites lorsque le degré d'enveloppement, en d'autres termes, la part des avoirs de vieillesse surobligatoires, est suffisamment élevé. Les IP ont alors la latitude de définir les paramètres du côté passif avec prudence et sur un horizon de temps long afin de pérenniser la prévoyance professionnelle et l'importante contribution qu'elle apporte à la sécurité sociale en Suisse. ■

Benno Ambrosini
Samuel Blum